

Uvrier, le 20 juin 2017

Mesdames et Messieurs  
les Député(e)s  
au Grand Conseil valaisan

**Résolution de l'AD SPVal : "Modification des articles 46 et 52 de la LEP"**

Mesdames et Messieurs les Député(e)s,

Dans le cadre de notre Assemblée des Délégués du 10 juin 2017, une résolution concernant le suivi de la classe sur deux ans par le titulaire a été adoptée. Ayant reçu de l'AD le mandat d'entreprendre les démarches nécessaires, nous portons à la connaissance d'une délégation de la députation valaisanne différents éléments en complément du texte de la résolution mis en annexe.

Depuis l'introduction de la *LEP 411.0* le 15.11.2013 et de son *Ordonnance 411.001* le 11.02.2015, les pratiques diffèrent fortement dans les diverses régions du canton.

**Voici des précisions à ce sujet :**

- L'organisation des écoles primaires s'est adaptée par paliers à la LEP et à l'OLEP en raison de l'autonomie organisationnelle déléguée aux communes.
- Les pratiques et habitudes régionales pour la répartition des classes et des niveaux entre les enseignants ne sont de loin pas uniformes.
- Des traditions pour un suivi des élèves sur deux ans sont fortement établies dans certains centres scolaires, ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions.
- Les consignes des autorités (inspectorat et directions) pour la mise en application du texte "*Le titulaires suit en principe sa classe durant un demi-cycle*" ont évoluées par paliers lors des rentrées 2015-2016-2017.
- Des applications systématiques et unilatérales du suivi sur deux ans sont annoncées par plusieurs directions d'écoles.
- Les messages du DEF (anciennement DFS) et du SE sur les exceptions possibles en raisons de problématiques avérées (organisation particulière, situations difficiles, relations conflictuelles, problématiques personnelles,...) ne semblent pas être pris en compte par certaines directions.
- Dans un cadre plus général, la gestion des Ressources Humaines (enseignants = employés d'Etat) par des directions communales soulève de nombreuses problématiques en lien avec les responsabilités de l'employeur et les conditions cadres de travail.

Si certains points devaient être clarifiés lors d'une rencontre, veuillez prendre contact avec le Président de la SPVal (*presidence@spval.ch* - 079 286 67 90).

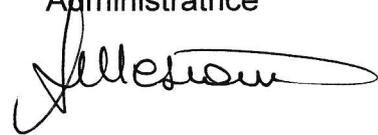
Les enseignants primaires de votre commune sont également des sources d'informations sur la perception et la réalité organisationnelle du terrain.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre attention et pour la suite que vous voudrez bien donner à ce dossier et vous présentons, Mesdames et Messieurs les député(e)s, nos meilleures salutations.

Olivier Solioz  
Président



Anne-Marie Mesiano  
Administratrice



Annexe : Résolution de l'AD SPVal du 10 juin 2017

# Résolution

AD / SPVal du 10 juin 2017 à Chamoson

## Pour une modification des articles 46 et 51 de la LEP du 15.11.2013

Considérant :

- les articles 46 et 51 de la LEP stipulant le principe du suivi sur 2 ans par le même titulaire;
- la consultation de l'avant-projet de la LEP<sup>1</sup> et les avis défavorables émis par les différentes associations (SPVAL, AVECO, FMEP, AVEP) demandant de supprimer « le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle (deux ans) »;
- les diverses interventions parlementaires<sup>2</sup> remettant en cause l'application **obligatoire** de ce principe;
- la recrudescence d'élèves avec des difficultés de comportement et/ou d'apprentissage;
- les difficultés organisationnelles lorsque les classes d'une commune sont dispersées sur plusieurs sites;
- la planification des objectifs par demi-cycles ainsi que par degré ne justifiant pas la nécessité d'un suivi sur deux ans pour des raisons de découpage du programme;
- l'absence d'étude scientifique démontrant la prévalence du suivi sur deux ans par rapport au changement annuel de titulaire, les deux systèmes ayant leurs atouts et leurs inconvénients.

**Les délégués SPVal mandatent le Comité Cantonal pour entreprendre les démarches nécessaires en vue de déposer une motion parlementaire.**

**Ils proposent de modifier les articles 46 et 51 de la LEP du 15 novembre 2013 comme suit :**

### **Art. 46**

Organisation

1 Le cycle 1 se subdivise en deux demi-cycles de deux ans. ~~Le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle.~~

### **Art. 51**

Organisation

1 Le cycle 2 se subdivise en deux demi-cycles de deux ans.

2 ~~Le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle.~~

---

<sup>1</sup><https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-terminees> : « Consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'enseignement primaire du 23.04.2012 »

<sup>2</sup>Question écrite n°36 du 18.12.2014  
Interpellation 3.0215 du 10.09.2015  
Heure des questions du 17.02.2017